

VILLE DE NYONS

N° 129 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de partenariat entre la Mairie de NYONS, via l'Accueil de Loisirs Espace Jeunesse, et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) pour un séjour « ski » à VILLARD DE LANS,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention entre l'Accueil de Loisirs Espace Jeunesse (Mairie de NYONS) et l'Accueil de Loisirs Planète Jeunes (CCBDP) afin de définir le partenariat de fonctionnement et de gestion du séjour entre les deux accueils de loisirs.

Ledit séjour ayant été déclaré à la SDJES, regroupera 22 jeunes et 4 animateurs sur la période des 17, 18 et 19 janvier 2025 sur le site de VILLARD DE LANS.

ARTICLE 2

Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes de la convention de partenariat

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 29 novembre 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

